

# LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Les DEEE ou D3E désignent tous les appareils électriques en fin de vie comme les ordinateurs, téléphones, appareils électroménagers, etc. Ce sont des déchets considérés comme dangereux car certains de leurs composants sont nocifs pour l'environnement. Il est important de bien les recycler dans des filières dédiées, comme les filières REP\* dont ils font partie.

## ? DÉCHETS CONCERNÉS

- Ampoules basse consommation, LED, néons
- Lampes à décharge (sodium, iodure, etc.)
- Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Gros électroménager hors froid : machine à laver, lave-vaisselle, four, sèche-linge, etc.
- Matériel informatique : ordinateur, serveur, clavier, onduleur, imprimante, écrans, etc.
- Téléphone, téléphone portable
- Equipement de sécurité : alarmes, surveillance (hors vidéo surveillance)
- Petit appareil ménager : bouilloire, aspirateur, sèche-cheveux, etc.
- Outils électroniques et électriques : outil pour tondre, scier, clouer, etc.
- Matériel grand public : poste de radio, magnétophone, chaîne hifi, etc.
- Jouets, équipements de loisirs et sport : jeux vidéo, jouets d'éveil, trains ou voitures de course miniature, etc.

## ✓ QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

**Vous faites réparer votre DEEE par un artisan** 

La marque [Repar'Acteur](#) de la CMA-NC est le 1<sup>er</sup> annuaire en ligne qui répertorie les professionnels de la réparation. En s'adressant à l'un d'entre eux, non seulement on bénéficie d'une compétence reconnue, mais on encourage également l'économie locale tout en luttant contre le gaspillage et la surconsommation.

**Vous déposez votre DEEE :**

- À la déchetterie
- Chez un commerçant proposant la réparation si achat d'un nouvel équipement

## ✗ VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Ampoules à filament, halogènes
- Les batteries contenues dans les appareils
- Matériel médical et paramédical



## QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Ils constituent une source importante de matières premières récupérables et réutilisables.

\*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Cette filière est gérée par l'éco-organisme Tredecodex depuis 2008.